

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU MARDI 2 AVRIL 2024  
PL/NC

Objet : Compte administratif 2023 – Budget principal

N° : DCM2024/031

PUBLIÉE LE : 11/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le **mardi 02 avril à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 25 mars 2024.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART

Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Olivier GUCKERT, Céline ÉTIENNE

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

Laetitia SACCHIERO donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Benoît REYRE donne pouvoir à Partick BARREY

Claude LAURENT donne pouvoir à Jean Philippe VAUTRIN

Nelly LOMBARD donne pouvoir à Martine JONVILLE

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Jérôme LEFEVRE

Annette DABIT donne pouvoir à Elise THIRIOT

Carole DELAMARCHE donne pouvoir à Céline ETIENNE

Gérado LANDO donne pouvoir à Olivier GUCKERT

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Suzel RICHARD, Jessica LEROY, jean-Benoît JANNOT

**Conseillers en exercice : Présents : 18 - Absents : 3 – Pouvoirs : 8 - Votants : 24**

**Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;*

*Vu l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;*

*Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 de la Ville dressé par le comptable public ;*

**Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN ayant été élu président de séance.**

**Monsieur Jérôme LEFEVRE, ordonnateur durant l'exercice 2023, ayant quitté la salle après les débats.**

Après avoir constaté que le compte administratif 2023 était, en tous points, conforme au compte de gestion 2023 du comptable public,

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif 2023 de la Ville, présenté par le président de séance et qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes	7 892 525,23 €
Dépenses	6 530 871,10 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 361 654,13 €</b>
Résultat reporté N-1	3 304 147,81 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2023</b>	<b>4 665 801,94 €</b>
Section d'investissement	
Recettes	2 100 943,79 €
Dépenses	2 195 341,99 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-94 398,20 €</b>
Résultat reporté N-1	-805 163,53 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2023 (HORS RAR)</b>	<b>-899 561,73 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023 (HORS RAR)</b>	<b>3 766 240,21 €</b>
RAR	
Recettes	1 079 611,13 €
Dépenses	539 371,30 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>540 239,83 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023</b>	<b>4 306 480,04 €</b>

Après en avoir délibéré,  
par 20 voix pour et 4 contre

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 055-215501222-20240408-24\_031-DE

**Monsieur le Maire n'a pas participé au vote**  
Le Conseil municipal décide :

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 055-215501222-20240408-24\_031-DE

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 de la Ville tel que présenté ci dessus

Le Maire  
Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification**